



Décision du Président N 2025-09
Portant sur la signature de la convention de de mise à disposition des fichiers 2023-2024 cartographiques et numériques de la DDTM de l'Hérault

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant, que les données de prélèvements produites par la DDTM34 sont nécessaires à l'établissement du bilan annuel 2023 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Vidourle par l'EPTB.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la convention entre l'EPTB Vidourle et la DDTM 34 pour la mise à disposition des fichiers cartographiques et numériques de la DDTM de l'Hérault.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le
Le Président,
Pierre MARTINEZ.

06 FEV. 2025